

Indemnités de fonction des élus suite aux modifications intervenues le 1^{er} juillet 2010

Les indemnités de fonction des élus sont régies par le code général des collectivités territoriales (articles L2123-20 à L2123-24).

La base de calcul est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1015, correspondant à 3.801,47 € au 1^{er} juillet 2010.

La détermination est basée sur un pourcentage, variable en fonction du nombre d'habitants et différent selon qu'il s'agit du maire ou des adjoints.

Pour une commune telle que Lattes dont la population est comprise entre 10.000 et 19.999 les taux maximum sont respectivement de 65% pour le maire et de 27,50% pour les adjoints. Les indemnités peuvent être majorées de 25% au titre de commune touristique et de 15% au titre de chef lieu de canton.

Ces différents taux ont été votés lors du conseil municipal du 3 avril 2008 à la majorité.

Par ailleurs, le conseil municipal peut décider de l'octroi d'indemnités aux conseillers municipaux, sans pouvoir dépasser un taux de 6% de l'indice pré cité, ces dernières étant d'autre part comprises dans l'enveloppe budgétaire « maire et adjoints ».

Concrètement, le calcul est le suivant :

- enveloppe du maire = 3.801,47 € x 65% soit 2.470,96€
- enveloppe des 9 adjoints = 3.801,47 € x 27,50% x 9 soit 9.408,64 €
- total enveloppe « maire + adjoints » sans majorations = 11.879,60 €
- majoration commune touristique de 25 % = 11.879,60 € x 25 % = 2.969,90 €
- majoration chef lieu de canton de 15 % = 11.879,60 € x 15 % = 1.781,94 €
- enveloppe totale mensuelle = 16.368,06 €

C'est à cette base qu'il convient d'appliquer les taux de répartition décidés lors du conseil municipal du 2 avril 2009 pour obtenir le montant des indemnités mensuelles :

- maire : 19,126 % soit **3.180,93 €**
- 1^{er} adjoint : 7,492 % soit **1.246,03 €**
- 2^{ème} au 9^{ème} adjoint : 6,700 % soit **1.114,31 €**
- conseiller n° 10 : 0,30 % soit **49,89 €**
- conseiller n° 11 : 3,746 % soit **623,01 €**
- conseillers n° 12 à 14 : 2,075 % soit **345,10 €**
- conseillers n° 15 à 22 : 1,188 % soit **197,58 €**

Le plafond indemnitaire en cas de cumul de mandats est de 8.272,02 €.

A noter que l'indice 1015 sert de base à la détermination de toutes les indemnités des élus locaux (syndicat de communes, agglomération, conseil général et conseil régional).

Cf. décret 2010-761 du 7 juillet 2010 et la circulaire du ministère de l'intérieur du 19 juillet 2010.